

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL448

présenté par

M. Meyer, M. Cattin, M. Reiss, M. Hetzel et M. Hemedinger

-----

### ARTICLE 41 TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et, à la fin, sont ajoutés les mots : « ainsi que des producteurs exerçant leur activité dans l'un des domaines précités ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté, en première lecture, un nouvel article 41 *ter* qui prévoit :

\* d'une part, que l'attribution d'aides par les départements aux organisations de producteurs ainsi qu'aux comités de pêches maritimes et des élevages marins et de conchyliculture, tout en restant soumise à la conclusion d'une convention préalable avec la Région, ne soit plus nécessairement subordonnée à l'octroi d'aides par la Région pour le même objet,

\* et, d'autre part, un assouplissement des finalités de ces aides.

Afin d'achever cette réforme, il est proposé que la convention à conclure entre la Région et le Département puisse également porter sur les aides octroyées aux producteurs, ce qui permettra le déploiement plus rapide de filières courtes et écoresponsables.